

# Directives d'utilisation de l'insigne de CRIC

Janvier 2022

## GÉNÉRALITÉS SUR L'INSIGNE

Les présentes directives ont été conçues afin d'aider les CRIC autorisés à utiliser et à appliquer correctement l'insigne de CRIC (l'insigne) dans leur matériel promotionnel et publicitaire. L'utilisation appropriée et uniforme de l'insigne renforce l'image de la profession des services-conseils en immigration, promeut la notoriété de la marque en plus de permettre aux parties prenantes et aux membres du public d'identifier facilement les titulaires de permis du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège).

Seuls les CRIC qui ont obtenu la catégorie de permis CRIC-CISR sont autorisés à utiliser l'insigne de CRIC-CISR.

Il convient de noter que l'insigne appartient au Collège, qu'il en accorde son utilisation aux **titulaires de permis en règle** et que son utilisation n'est pas transférable. Les titulaires de permis ne peuvent pas utiliser le logo organisationnel du Collège dans leur matériel.

Évitez de commettre une action susceptible de nuire à la désignation et, par conséquent, à l'insigne. L'autorisation d'utilisation de l'insigne pourrait être révoquée si celui-ci est utilisé ou représenté de manière inappropriée.

## STRUCTURE

L'insigne est composé d'un symbole et d'un mot-symbole. Le symbole consiste en une illustration évoquant une boussole qui comprend une feuille d'érable apposée sur l'icône d'un globe sur fond gris, le tout étant encerclé par un anneau divisé en quatre sections (rose des vents des CRIC). Le mot-symbole est composé des acronymes « RCIC » et/ou « CRIC » sous lesquels figure le nom officiel écrit en toutes lettres, en plus petits caractères. Dans le cas des CRIC/RCIC autorisés à représenter leurs clients auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, le mot-symbole contient également l'acronyme « CISR » ou « IRB » séparé par un trait d'union.

La création graphique officielle de l'insigne existe; celle-ci est transmise aux titulaires de permis en règle. Si vous n'avez pas accès à ces fichiers, écrivez à [communications@college-ic.ca](mailto:communications@college-ic.ca). Il n'est permis de se procurer l'insigne que par les voies officielles du Collège; si l'insigne provient d'une autre source, vous n'aurez pas le droit de vous en servir. N'utilisez que les fichiers de créations graphiques numériques officielles - vous ne devez, d'aucune façon, tenter de recréer l'insigne ou de modifier la création graphique existante.

## VERSIONS VARIANT SELON LA LANGUE

L'insigne est offert en quatre versions variant selon la langue : bilingue – anglais en premier, bilingue – français en premier, anglais seulement et français seulement. Utilisez la version linguistique qui convient le mieux.

### Bilingue



### Français seulement



### Anglais seulement



<sup>1</sup> Destinée uniquement aux titulaires de permis ayant suivi le Programme de spécialisation.

## VERSIONS DE DIFFÉRENTES COULEURS

Outre la version en couleur privilégiée, une version en noir et blanc de l’insigne, à utiliser seulement sur fond monochrome, est également disponible.

### Bilingue

Version positive couleur



### Français seulement



### Anglais seulement



Version inversée couleur



Noir



Blanc



<sup>1</sup> Destinée uniquement aux titulaires de permis ayant suivi le Programme de spécialisation.

## ZONE DE DÉGAGEMENT

Il faut garder une zone de dégagement autour de l'insigne afin de préserver l'intégrité de la désignation.

Gardez une zone de dégagement minimale autour du logo correspondant à la moitié de la hauteur des lettres de l'acronyme.



## TAILLE MINIMALE

Il s'agit de la taille minimale à laquelle l'insigne peut être reproduit afin d'en assurer la lisibilité (mais ce n'est pas nécessairement la taille recommandée).



## PALETTE DE COULEURS

La palette de couleurs utilisée pour l'insigne figure à droite aux fins d'impression.

PMS 485C  
RGB : 218-41-28  
HEX : DA291C  
CMYK : 0-95-100-0

PMS 421C  
RGB : 178-180-178  
HEX : B2B4B2  
CMYK : 28-20-20-1

PMS 1815C  
RGB : 124-38-41  
HEX : 7C2629  
CMYK : 2-97-72-52

PMS 424C  
RGB : 112-115-114  
HEX : 707372  
CMYK : 52-41-38-20

## UTILISATIONS ET AFFICHAGE RECOMMANDÉS

L'insigne peut être utilisé par un CRIC en règle dans les communications et le matériel liés à sa pratique de consultation en immigration ou citoyenneté. Celui-ci peut être utilisé notamment :

- sur le papier à en-tête,
- sur les cartes professionnelles,
- dans les blocs de signature de courriel,
- sur les sites Web,
- sur les affiches et les bannières,
- dans les médias sociaux,
- dans les présentations,
- dans les publications,
- dans les publicités.

L'insigne ne doit pas être utilisé par les personnes embauchées par un CRIC, qui ne sont pas elles-mêmes CRIC (p. ex. membres du personnel administratif, agents).

Il est à noter que tout insigne affiché sur un site Web doit être accompagné de votre numéro R et de votre nom et que celui-ci doit être placé à proximité immédiate de l'insigne, mais sans interférer avec l'apparence de l'insigne ni le modifier de quelque façon que ce soit. En outre, votre nom doit apparaître dans la forme exacte figurant sur le certificat d'adhésion et la page Web doit inclure le libellé « Vérifiez le statut auprès du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté » en français ou « Verify Status with the College of Immigration and Citizenship Consultants » en anglais. Ce libellé doit contenir un hyperlien fonctionnel vers la page Web du registre public du Collège.



## VIOLATIONS DE L'UTILISATION DE L'INSIGNE

À titre de rappel, les CRIC sont tenus de prendre connaissance du Règlement sur l'utilisation du logo et les marques de commerce connexes et de s'y conformer.

Seule la création graphique officielle peut être utilisée, et celle-ci ne doit pas être modifiée ni recréée. Gardez une zone de dégagement autour de l'insigne et n'ajoutez pas d'autres éléments ou ne les combinez pas à l'insigne. Vous n'avez pas l'autorisation d'utiliser le logo organisationnel du Collège dans votre matériel, sur votre site Web ou dans vos médias sociaux.

### Évitez de modifier ou d'altérer l'insigne de quelque façon que ce soit.

En voici quelques exemples :



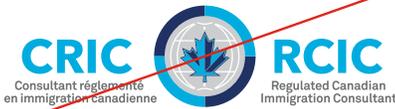
Ne pas déformer l'insigne.



Ne pas modifier la proportion des éléments dans l'insigne.



Ne pas placer l'insigne sur des fonds complexes ou chargés.



Ne pas recolorer l'insigne.



Ne pas faire pivoter l'insigne ni l'inverser.

**CONSULTANTS EN IMMIGRATION AT**



Ne pas placer l'insigne près d'un autre logo ou nom d'entreprise.



Ne remplacer aucun élément dans l'insigne.



Ne pas appliquer d'effets infographiques à l'insigne ni aux éléments qui le composent.



Garder une zone de dégagement autour de l'insigne et ne pas ajouter d'autres éléments ou les combiner à l'insigne.



Ne pas réécrire l'acronyme ni le mot-symbole dans l'insigne.



Ne pas appliquer des degrés d'opacité ni des filtres d'image à l'insigne.



Ne pas supprimer en partie des éléments de l'insigne ni les supprimer.